



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Des Fêtes, sous la présidence de POTTIER Patrice

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. JARDIN Philippe M. DUBOIS Michaël, MME MAUNY Laure, M. QUID'BEUF Marc, MME BOUHOURS Véronique, MME LEDANOIS Céline, M. LEDANOIS Romain, MME MAUNY Mélissa, MME SERVANT Coralie, M. MOUSSU Florent, M. RONFLARD Didier, MME BARON Yolaine, MME LENCLUME Ingrid.

ABSENTS :

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : MME MAUNY Laure

Ordre	Service	Texte ordre du jour
1-	DIRECTION GÉNÉRALE	Installation du Conseil municipal
2-	DIRECTION GÉNÉRALE	Désignation du secrétaire de séance
3- 2026-011	DIRECTION GÉNÉRALE	Élection du Maire
4- 2026-012	DIRECTION GÉNÉRALE	Détermination du nombre d'Adjoints
5-2026-013	DIRECTION GÉNÉRALE	Élection des Adjoints au Maire
6-2026-014	DIRECTION GÉNÉRALE	Lecture de la charte de l'élu local
7-2026-015	DIRECTION GÉNÉRALE	Fixation des indemnités de fonction des élus
8.2026-016	DIRECTION GÉNÉRALE	Délégation de pouvoir du conseil municipal consentie au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales
		INFORMATIONS DIVERSES
		QUESTIONS DIVERSES

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2026-011 – Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a rappelé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convenait de procéder à l'élection du Maire.

Pour le déroulement de cette élection, et conformément aux usages, Monsieur le Maire a cédé la présidence de séance au doyen d'âge du Conseil municipal, Monsieur RONFLARD Didier, afin de procéder aux opérations de vote.

M. POTTIER Patrice est candidat à la fonction de maire

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 15 (quinze)

Nombre de votants : 15 (quinze)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

M. POTTIER Patrice : 15 voix (quinze voix)

M. POTTIER Patrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est **proclamé Maire de la commune de LE BOULAY** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultats de vote :

Pour : **15**voix

Contre : **0** voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2026-012– Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder **30 % de l'effectif légal du Conseil municipal**.

Considérant que L'effectif légal du conseil municipal de. LE BOULAY étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de fixer à **trois (3)** le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de LE BOULAY

Résultats de vote :

Pour : **15**voix

Contre : **0** voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2026-013 – Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

M. Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1^{er} adjoint

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue :8

Au premier tour ont obtenu

Monsieur BRUNEAU Jean-Luc nombre de voix : q u a t o r z e (1 4)

Monsieur Jean- Luc BRUNEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue :8

Au premier tour ont obtenu :

- **Madame Laure MAUNY nombre de voix Q u i n z e (1 5)**

Madame MAUNY Laure ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint.

Election du 3 -ème adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue :8

Au premier tour ont obtenu :

- **Monsieur JARDIN Philippe : nombre de voix : T r e i z e (1 3)**

Monsieur JARDIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint.

Délibération 2026-014 : Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de la **charte de l'élu local** lors de la première réunion du Conseil municipal suivant l'élection du Maire.

Une copie de cette charte est remise à chaque membre du Conseil municipal.

M le Maire demande au conseil municipal prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local.

Résultats de vote :

Pour : **15**voix

Contre : **0** voix

Abstentions :0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2026-015 – Fixation des indemnités d'Élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1 2123.20 à L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à M le maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités suivantes

Pour M le maire.

La commune comptant une population de 766 habitants, le taux maximal est de 44.30% de l'indice brut terminal soit 1 820.96€.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} JANVIER 2026)

Arc L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	140	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints

La commune comptant une population de 766 habitants, le taux maximal est de 11.77% de l'indice brut terminal soit 483.81€.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} JANVIER 2026)

Arc L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre habitants)	TAUX MAXIMAL (en 96 de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,83
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Pour les conseillers municipaux délégués

La commune comptant une population de 766 habitants, le taux maximal est de 6% de l'indice brut terminal soit 246.63€.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} JANVIER 2026)

Arc L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44.3% soit 1820.96€ et des fonctions d'adjoints au Maire à 11.77 % pour le 1er adjoint, 11.77% pour le 2ème adjoint, 11.77% pour le 3ème adjoint soit 11.77€ par adjoints. Pour le conseiller délégué, 6%

Résultats de vote :

Pour : **15**voix

Contre : **0** voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2026-016 – Délégation de pouvoir du conseil municipal consentie au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du Maire,

après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accorder au Maire pour la durée du mandat les délégations citées à l'article 2 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE DEUXIEME :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 24 999,00 euros HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 C pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17^e De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 9 999,00 euros ;
- 20^o De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000,00 € maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 24^o D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26^o De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 28^o D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

ARTICLE TROISIEME : de demander au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises.

Résultats de vote :

Pour : **15**voix

Contre : **0** voix

Abstentions :0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des différentes commissions à constituer. Il précise que les conseillers seront amenés à se positionner au sein de chacune d'elles.

Il précise également son souhait de mettre en place des « relais de quartier » au sein du conseil municipal. Quatre conseillers seront désignés pour assurer ce rôle : ils seront chargés de recueillir les remontées et signalements des administrés, puis d'en faire le point auprès du Maire.

Heure de clôture : 21h00

Fait à LE BOULAY,

Le 23/03/2026

Le Maire,
POTTIER Patrice

